



VISITES à LILLE ET TOULOUSE

Le SNAPATSI représenté par Claire COUYOUMDJIAN, secrétaire nationale chargée des scientifiques, rencontre en cette fin de mois de janvier les personnels de PTS de Lille et Toulouse.

A l'occasion de ces rencontres, nous avons évoqué l'actualité des scientifiques.

PPCR - SALAIRES

Les reclassements ont tous été réalisés, et quelques arrêtés concernant les ingénieurs qui ont pris un échelon en 2017 sont encore en cours de distribution.

L'application du PPCR 2018 est suspendue par décision gouvernementale. Ainsi les personnels resteront payés sur la base des grilles de rémunération 2017.

Mais ce report du PPCR n'impacte pas les mesures issues du protocole que nous avons signées en avril 2016 :

- La troisième tranche de l'ISSPTS doit être mise en œuvre en janvier 2018
- Les requalifications de 300 ASPTS dans le corps des techniciens se poursuivront ; 120 ont déjà été requalifiés pour les années 2017 et 2018.
- Le reclassement d'un certain nombre d'ASPTS de la filière IJ du niveau 1 au niveau 2 a été mis en œuvre par établissement d'un nouveau tableau mettant en valeur les personnels occupant des postes de responsabilité, les correspondants qualité ou les personnes ressources

Nous avons demandé lors de notre signature du protocole qu'une voie d'accès professionnel soit étudiée pour permettre aux techniciens en chef d'accéder au corps des ingénieurs. Nous l'avons rappelé ces derniers jours à Monsieur le DRCPN. La filière PTS notamment en identité judiciaire doit être repyramidée afin que des postes de catégorie A soient ouverts.

Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie.

La CSG augmente de 1.7%. Une indemnité compensatrice doit être mise en œuvre pour éviter la baisse de salaires des fonctionnaires du fait de l'augmentation de cette cotisation. Nous attendons les détails d'application de cette indemnité pour s'assurer que les agents ne perdront pas de salaire.

Horaires

La Police nationale doit se mettre en conformité avec la directive européenne 2003/88/CE sur le temps de travail. Un arrêté portant sur l'organisation du temps de travail est en cours de rédaction.

Il est prévu pour tous les fonctionnaires de police :

- un repos journalier minimum de 11h00 consécutif ;
- un repos hebdomadaire minimum de 35h00 consécutif par période de 7 jours ;
- une moyenne maximum de 48h00 de travail hebdomadaire par semestre ;
- une moyenne maximum de 8h00 de travail de nuit par trimestre.

Des dérogations sont possibles pour les agents travaillant sur la mission Police Judiciaire de la Police Nationale, ce qui est le cas des PTS. Dans ce cas, les repos manqués devront être restitués dans un délai court.

Le travail cyclique sera ouvert pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques dans le cadre de missions spécifiques.

Nous demandons une instruction de gestion des personnels scientifiques afin de garantir l'encadrement de ces nouvelles dispositions. Les personnels scientifiques doivent pouvoir bénéficier d'une protection de leur temps de travail.

Rappelons que les changements d'horaires dans les services sont soumis à validation du comité technique.

Négociations

Nous avons relancé régulièrement l'administration ces derniers mois pour obtenir des recrutements. Le nombre de postes vacants est considérable. La charge de travail et le nombre de jours d'astreintes pèse très lourd dans de nombreux services. Nous appelons à un recrutement exceptionnel d'ASPTS (grade d'entrée dans la filière).

Nous continuons par ailleurs de travailler pour obtenir une réforme statutaire reconnaissant la compétence et la pénibilité.

Nous attendons que la compétence des personnels scientifiques soit reconnue par le relèvement du niveau de recrutement des ASPTS au bac. Cette mesure est indispensable pour garantir un niveau suffisant des personnels recrutés par les concours internes et pour permettre une harmonisation des services entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

Nous attendons que la pénibilité du métier soit reconnue. La création de l'ISSPTS que nous avons obtenue par le protocole d'avril 2016 est un premier pas. Il est insuffisant. Nous avons récemment dénoncé devant le DRCPN la surcotisation de 33% qui a été imposée par le budget sur cette prime.

Sans dogmatisme mais avec pragmatisme, nous étudierons toutes les pistes permettant d'obtenir que les personnels scientifiques puissent bénéficier du statut qui reconnaîtra leur compétence, leur rôle, leur mérite et leurs efforts quotidiens.

Nous avons évoqué les réformes structurelles à venir, la nouvelle cartographie des plateaux techniques et les réorganisations prévues au sein des laboratoires.

Comme toujours, nous avons eu plaisir à cette journée d'échanges avec nos collègues. Et nous ne manquerons pas de les informer régulièrement de tous les sujets qui les concernent.

Notre site
www.snapatsi.fr

Notre facebook
www.facebook.com/snapatsi.scientifiques